

**CONTRAT DE RESERVATION EMPLACEMENT CAMPING**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_

**DATES DE SEJOUR SOUHAITEES (7 NUITS MINIMUM)**

Arrivée le / /2018 à partir de 15h00 départ le / /2018 avant 12h00

Electricité : oui  non  / Type d'installation : Caravane  Tente  Camping - car  et Dimension de votre (vos) équipement(s) : \_\_\_\_\_

Véhicule sur emplacement : merci d'indiquer le n° d'immatriculation - la couleur - la marque ci-après : \_\_\_\_\_

Emplacement : Bord de mer  Proche sanitaires  Proche aire de jeux  Ombragé  Ensoleillé

Animaux : (Chien accepté dans le respect de la loi) : oui  non  si oui combien ? \_\_\_\_\_

Vous utilisez les services des ports et mouillages communaux\*\* merci de nous transmettre une copie de votre contrat de passage plaisancier.

\*\* remise de 5% sur la location d'emplacement

Liste des personnes séjournant sur l'emplacement :

Nom	Prénom	Date de Naissance	Sexe

Comment avez-vous connu le camping ? :

Site internet du camping  autres site internet  office de tourisme  Bouche à oreilles  avis voyageurs

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi notre camping ? : Pour sa situation  la proximité de la plage  le prix  rejoindre de la famille ou des amis  pour participer à une manifestation (culturelle ou sportive)  autres  préciser \_\_\_\_\_

**MODE DE REGLEMENT DES ARRHEs**

Montant des arrhes (30% du total du séjour) : réglé par : chèque bancaire (ordre Trésor Public)  par carte bancaire  par chèques vacances :



Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente au dos de cet exemplaire ainsi que des tarifs. Si ma demande est acceptée par le gestionnaire du Camping municipal Port Sable, un courrier de confirmation me sera adressé. Sinon ces arrhes me seront retournées.

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

# CONDITIONS GENERALES DE RESERVATIONS

## Article 1 : Réserveation

Toute réservation implique l'acceptation du règlement intérieur du Camping Municipal de Port Sable et des conditions énoncées ci-après. Toute réservation est nominative et ne peut être cédées ou sous-louée. En cas de litige le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

La réservation concerne uniquement les séjours à partir de 7 nuits.

La réservation n'est effective qu'après confirmation et encaissement des arrhes par le gestionnaire.

- A la réservation : versement des arrhes\* soit 30% du total du séjour par chèque, chèques vacances ou carte bancaire (paiement par téléphone ou via notre site internet)
- Solde du séjour la veille de votre départ

\*les arrhes : l'annulation de la réservation entraîne la perte du montant versé mais ne vous oblige pas à l'exécution du contrat (versement de la totalité du séjour)

## Article 2 : départ anticipé et annulation de séjour réservé

- Annulation : par courrier postal ou électronique au minimum 24h avant la date d'arrivée inscrite au contrat de réservation
- Aucune réduction ne sera consenti pour une arrivée retardée ni pour un départ anticipé, même dans le cas où le camping en aurait été avisé (facturation des 7 nuits minimum en totalité)
- En cas d'annulation de séjour, les arrhes sont perdues sauf pour cause de santé sur présentation d'un certificat médical.

## Article 3 : Horaires d'arrivée et départ

Le jour d'arrivée et de départ est au choix.

Arrivée à partir de 15h et départ avant 12h00. Camping à la nuitée de 15h00 à 12h00. La prolongation de séjour est possible sur demande et en fonction de nos disponibilités.

En cas d'arrivée retardée merci d'avertir la réception dès que possible. La réservation sera conservée 24 heures après la date d'arrivée prévue. Passé ce délai, la réservation disparaît.

## Article 4 : Emplacement

L'emplacement est déterminé en fonction des exigences des plannings de réservation par le gestionnaire ou son représentant.

## Article 5 : animaux domestiques

Nos amis les animaux sont admis dans ce camping moyennant une redevance par nuit et par animal. Ils devront être vaccinés (antirabique à jour) tatoués ou pucés. Le carnet de vaccination vous sera demandé à votre arrivée. A cette occasion nous vous rappelons qu'en application de la loi 99-5 du 6 janvier 1999, les chiens de première catégorie sont interdits dans l'enceinte du camping, et les chiens de deuxième catégorie acceptés toujours muselés et tenus en laisse par une personne majeure, sur présentation du permis de détention.